

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 28 mars 2017 à 19 h 00

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, SCHAMBERT, BLANC, DARDENNES, BLANCHARD, CLOUET, DELARUELLE, FURST, GUILLIOT, JEANDEL, MELOTTE, DAUCHELLE, PERDU

Absents excusés : M. & Mme ARLAT, DEAN, POLLET, TISNE, UTH, DELAFALIZE

Pouvoir : M. POLLET qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT
M. TISNE qui a donné pouvoir à Mme BLANC
Mme UTH qui a donné pouvoir à Mme GUILLIOT
Mme ARLAT qui a donné pouvoir à M. DELARUELLE

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 13

Votants : 17

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2017 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation :	5,67 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	11,78 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	28,21 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la note de présentation du budget primitif 2017 et sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE

Le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	3 654 083,21 €
Section d'investissement	2 932 269,36 €

Le Conseil Municipal approuve ce projet de budget pour l'année 2017.

Budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 654 083,21 €	Evo BP2016
Charges à caractère général	409 000,00 €	- 3,03 %
Charges de personnel	827 000,00 €	- 2,42%
Autres Charges de gestion courante	109 700,00 €	- 14,63 %
Charges financières	80 000,00 €	- 2,43%
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-
Dépenses imprévues	27 383,21€	-
Virement à la section d'investissement ⁽¹⁾	2 200 000,00 €	+ 41,84%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 654 083,21 €	
Produits des services et du domaine	70 500,00 €	+0,71%
Impôts et taxes	1 781 856,00 €	+0,46%
Dotations et participations	139 285,00 €	- 16,17%
Produits de gestion courante	66 650,00 €	+8,37%
Atténuation de charges	6 600,00 €	
Produits financiers	200,00 €	
Produits exceptionnels	4 300,00 €	
Excédent antérieur reporté ⁽²⁾	1 584 692,21 €	+ 53,82%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 932 269,36 €
Remboursement de la dette (en capital)	174 000,00 €
Dépenses d'équipement	1 670 441,00 €
Dépense d'équipement reste à réaliser	469 559,00 €
Dépense d'équipement non affectée	618 269,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 932 269,36 €
Excédent d'investissement	282 217,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	184 077,78 €
FCTVA	102 175,36 €
Subvention AESN Zérophyto	8 351,00 €
Subvention département Etude Pluviale	7 888,00 €
TEPCV LED	14 916,00 €
TEPCV Rénovation Thermique	129 380,00 €
Recette d'équipement reste à réaliser	3 264,00 €
Virement de fonctionnement ⁽¹⁾	2 200 000,00 €

Les évolutions significatives sont :

- Une diminution des postes : charges de personnel et autres charges de gestion courantes
- En recette, une diminution des dotations (dotation forfaitaire)

Le budget communal, établi par nature, intègre les résultats du compte administratif 2016.

L'autofinancement disponible (Recette de fonctionnement moins Dépenses de fonctionnement moins Remboursement du capital de la dette) se monte à 554 000 € en 2016. Il était en baisse régulière depuis quelques années mais augmente légèrement en 2016 en raison de la diminution du poste emprunt (solde de certains emprunts dont E25 en février 2017).

Le volume des dépenses d'investissement augmente très sensiblement, expliqué notamment par le report d'un certain nombre d'opérations. Il est composé de dépenses d'équipement engagées en 2016 et restant à réaliser pour 469 559,00 €, de dépenses nouvelles pour 1 670 441,00 € et de 618 269,36 € de provisions.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATION FAMILLE RURALE	3 100,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES ULMEUSIENS	10 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	11 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS	700,00 €
AS DU COLLEGE LA CROIX ST OUEN	350,00 €
FSE DU COLLEGE DE LACROIX ST OUEN	700,00 €
CULTURE LE MEUX DECOUVERTE	1 600,00 €
DETENTE ET LOISIRS	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	1 350,00 €
CLUB CYCLO LES BLEUETS	475,00 €
TENNIS	2 000,00 €
LE MEUX PETANQUE	500,00 €
FOOTBALL CLUB	2 500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €
GIPE	7 227,00 €
SAUVETEURS DE L'OISE	100,00 €
LES PAPILLONS BLANCS	100,00 €
ASDAPA	150,00 €
ADMR	160,00 €
EPICERIE SOCIALE MAISON DE LA PASSERELLE	160,00 €
RESTO DU COEUR	90,00 €
ASSOCIATION CINE RURAL 60	300,00 €
MOAT	1 800,00 €
ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS	90,00 €
SPECIFIC DANSE, APEEM, COMITE DES FETES, JUDO CLUB	Pour mémoire 0,00 €

La dépense est inscrite au budget Primitif 2017 – chapitre 65 – Article 6574.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’AGENT D’ENTRETIEN SOUS CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE

- de créer le poste d’agent d’entretien sous contrat d’accompagnement dans l’emploi d’une durée de travail hebdomadaire de 35 heures à compter du 10 avril 2017 pour une durée de 6 mois.

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2017/2018 - RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET MERCREDI MIDI

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune propose une restauration scolaire ainsi qu’un accueil périscolaire, le matin et le mercredi midi.

Madame le Maire propose d’établir les tarifs de restauration Scolaire à 4,28 € le repas et à 3,91 € le repas pour les familles dont trois des enfants fréquentent la cantine.

Le tarif d’un repas aura ainsi évolué de 3,28 € (à la rentrée 2000) à 4,28 € (à la rentrée 2017) (évolution de 1% par rapport à 2016).

Madame le Maire propose d’établir les tarifs pour l’accueil du matin et du mercredi à 1,60 € par jour pour le premier enfant et à 1,35 € à partir du deuxième enfant de la même famille (évolution de 1% par rapport à 2016)

Le Conseil Municipal,

FIXE, pour l’année scolaire 2017-2018 :

- Le montant des repas à recouvrer auprès des familles à 4,28 € le repas et à 3,91 € le repas pour les personnes dont trois des enfants fréquentent la cantine
- Les montants forfaitaires pour l’accueil du matin et mercredi midi à 1,60 € par jour pour le premier enfant et 1,35 € par jour à partir du deuxième enfant de la même famille.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PAR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

Le 29 mars 2017

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER